

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup>: Trois mois, 5 fr.; Six mois 9 fr.; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup>: — 6 fr.; — 11 fr.; — 20 fr.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS: L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Table of railway timetables and fares for routes: De CAHORS à LIBOS, De LIBOS à CAHORS, De CAHORS à MONTAUBAN, De MONTAUBAN à CAHORS, De CAHORS à CAPDENAC, De CAPDENAC à CAHORS.

Cahors, le 21 Avril.

### ENTRÉE EN SCÈNE

## DU GÉNÉRAL BOULANGER

Paris, 19 avril.

### Aux abords du Palais-Bourbon

Dès une heure de l'après-midi, des escouades de gardiens de la paix dispersent les groupes de curieux rassemblés aux abords de la Chambre, qui, selon les ordres donnés, doivent être absolument libres.

La terrasse de l'orangerie des Tuileries est bondée de curieux. Sur les places, des camelots vendent des médailles où est gravé le portrait du général et dont le revers porte cette inscription: « Général Boulanger ex-ministre de France. »

### Dans les couloirs

Une grande animation règne au Palais-Bourbon. Tous les groupes se sont réunis, avant la séance, pour examiner la situation.

L'extrême gauche a voté un ordre du jour répudiant les idées plébiscitaires, et excluant du groupe les députés boulangistes.

### Aux tribunes

Le général Boulanger peut se vanter d'avoir eu une belle salle pour débuter comme grand premier rôle de la troupe parlementaire. Les tribunes sont bondées et les dames y sont en grande majorité, dans les toilettes les plus printannières. Une d'elles attire tous les regards; elle porte sur les manches de son vêtement cinq superbes galons d'or, ni plus ni moins qu'un colonel.

C'est d'ailleurs le seul costume qui rappelle l'uniforme militaire; car, détail à noter, il n'y a pas dans la salle un seul officier en tenue.

\* \* \*

### La Séance

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le riz et les alcools.

La Chambre est houleuse; on s'occupe fort peu de cette question.

M. Floquet, président du conseil, monte à la tribune.

Il pense que quelques explications doivent être échangées préalablement entre la Chambre et le Gouvernement.

La situation, s'écrie M. Floquet n'est pas aussi périlleuse qu'on le dit, cependant elle est assez grave pour que des explications nettes soient nécessaires.

Le gouvernement doit savoir s'il existe dans la Chambre une majorité prête à donner sa confiance à ce gouvernement qui marche vers la gauche. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Le gouvernement veut avoir la confiance de la Chambre pour défendre les institutions républicaines contre les monarchistes ou contre ceux qui présentent à la nation des énigmes plébiscitaires (applaudissements).

M. Jumel, député opportuniste des Landes, demande à interpellier le gouvernement sur la politique générale.

M. Floquet accepte la discussion immédiate.

### Arrivée du général

Le général sort de l'hôtel du Louvre dans un landau découvert, attelé de deux chevaux allezans. Il porte un pardessus gris et un chapeau haut de forme; il occupe la banquette du fond, ayant à sa gauche M. Laguerre, devant lui se tiennent M. Le Hérisse et le comte Dillon.

La foule se précipite au devant de l'équipage aux cris de: « Vive Boulanger! À bas Ferry! »

Les agents s'efforcent en vain de frayer passage à la voiture. Quelques enthousiastes parlent même de dételer les chevaux; le cocher cependant arrive à la place de la Concorde.

Tout le long de la rue de Rivoli, les manifestants escortent au pas de course, en continuant à pousser des exclamations frénétiques.

Le général salue de temps en temps avec une sérénité olympienne. Sur la place, des roses sont jetées dans la voiture. Les vivats sont plus nombreux. Aux cris de: « Vive Boulanger! » se mêlent des cris: « A bas le dictateur! »

M. le général Boulanger arrive à la Chambre, accompagné de MM. Liguerre, Le Hérisse et Deroulé.

L'entrée de Boulanger dans la salle des séances n'a causé aucun incident.

Le général siège au septième banc de l'extrême gauche.

vous verrez l'homme, j'espère que vous le reconnaîtrez.

Julian se pencha alors à l'une des fenêtres et fit un signe.

— On amène le prisonnier, reprit-il.

En effet, la porte s'ouvrit presque aussitôt, et le prisonnier parut conduit par le mayordomo et quelques chasseurs canadiens.

Il portait les hailions sordides et indescrivibles d'un lepero, mais il marchait la tête haute et les lèvres crispées par un sourire ironique.

— Feliz Oyandi ! s'écria le sous-intendant militaire avec une vive surprise.

— Eh quoi ! dit le général, ce misérable n'est donc pas mort ?

— Vous le voyez, général, reprit Julian, car c'est bien lui.

— Je le reconnais, dit vivement le docteur; cet homme ne s'est introduit ici que pour commettre de nouveaux crimes.

— Me voler et m'assassiner, comme plusieurs fois déjà il a tenté de le faire avec l'aide de son digne complice le Mayor, s'écria l'haciendero avec un frémissement d'horreur.

— Je réclame la mise immédiate de ce scélérat aux mains de la justice militaire française, dit le sous-intendant avec énergie.

— Voilà le cadeau que je me proposais de vous faire, général, reprit Julian en souriant, l'acceptez-vous ?

— Pardieu ! répondit le général sur le même ton, vous êtes un charmant compagnon, monsieur d'Hirigoyen; je vous remercie sincèrement. Le drôle est en bonnes mains; je ne le laisserai pas échapper, soyez tranquille. Capitaine L'Héritier,

M. Andrieux demande au gouvernement de hâter les réformes et surtout d'accorder la révision de la Constitution.

M. Floquet répond que le gouvernement proposera la révision quand cette révision ne sera plus un piège tendu par les monarchistes contre la sûreté de la République.

### Vote de l'ordre du jour

L'ordre du jour Jumel est adopté par 376 voix contre 179 par une majorité de 197 voix.

L'ordre du jour est ainsi conçu :

« La Chambre, exprimant sa confiance dans le gouvernement, et convaincue qu'il assurera par son énergie le respect des institutions républicaines et saura faire prévaloir une politique de progrès, de réforme et de liberté voulue par le pays, passe à l'ordre du jour. »

### La révision

M. Wikersheimer propose de nommer samedi une commission pour l'examen de la proposition de révision.

Cette proposition est adoptée par 340 voix contre 215.

Sur la proposition de M. Rivet, la Chambre décide, par 305 voix contre 174 que le discours de M. Floquet sera affiché dans toutes les communes de France.

La séance est levée.

\* \* \*

### Sortie du général

Une foule évaluée à 50.000 personnes couvrait, à 4 heures, la place de la Concorde et toutes les rues avoisinantes, la police se trouvait à chaque instant prête à être débordée. Cependant, elle est arrivée à maintenir l'ordre en agissant avec une grande prudence. Il n'y a eu aucun incident.

M. Boulanger a quitté la salle des séances à 4 heures 25. Toutes les personnes se trouvant dans la salle de la Paix l'ont accompagné jusqu'à la cour du Quai d'Orsay. M. Boulanger s'est arrêté sur le perron et a fait appeler sa voiture qui l'attendait en dehors avec un cocher et un valet de pied à livrée bleu de roi: c'est un huit ressortis découvert conduit par deux magnifiques allezans.

Le public qui sortait des tribunes l'a entouré en criant: « Vive Boulanger! » La voiture étant arrivée, le valet de pied a ouvert la portière et M.

veuillez, je vous prie veiller vous-même à ce que ce drôle soit surveillé de près; nous le conduirons à Urès avec nous.

— A vos ordres, mon général, répondit le capitaine.

Et, s'adressant au prisonnier :

— Allons marchez, misérable, votre compte est bon, lui dit-il.

— Bah ! fit Feliz Oyandi avec son éternel ricanement et en riant sans cérémonie au nez des assistants, je ne suis pas encore mort... A bientôt, mes bons amis, nous nous reverrons; ce n'est que partie remise, vous ne perdrez rien pour attendre.

Et il sortit en haussant les épaules et ricant plus que jamais.

— Quel hideux coquin ! s'écria le général. Ah çà ! j'ai bien envie de laisser à votre disposition une centaine d'hommes pour vous donner un coup de main contre ces bandits, car il est probable que vous serez attaqués cette nuit.

— Nous le serons certainement, général, reprit Julian, j'ai été averti depuis plusieurs jours déjà.

— Alors, il n'y a pas de temps à perdre; je vais donner les ordres nécessaires. Capitaine de Fontaine-Mareuil...

— Arrêtez, général, interrompit vivement Julian; il est inutile de diminuer votre escorte; nous ne vous sommes pas moins reconnaissants de votre offre généreuse, soyez-en persuadé; mais ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, nous sommes en mesure de bien recevoir les bandits, s'ils osent se présenter.

— Cependant, une centaine de bons soldats...

— Général, dans l'hacienda seule, nous sommes

Boulanger s'est assis, ayant à sa droite M. Laguerre; en face de lui ont pris place MM. Le Hérisse et Deroulé.

Au départ de la voiture, de nombreux cris de: « Vive Boulanger! » et les cris très nourris de: « Vive la République! » couvrent les rares cris: « A bas Boulanger! » Deux individus ont sifflé.

La voiture s'est éloignée par le pont de la Concorde, suivie par une immense foule.

### Incident baron Dufour

Un incident s'est produit sur le perron de la Chambre. Au moment où M. Boulanger montait en voiture, le baron Dufour, du parti de l'Appel au peuple, importuné, sans doute, par les cris de: « Vive la République! » a répondu par les cris de: « Vive Boulanger! » et il a dit, en s'adressant à M. Robbe, rédacteur du *Voltaire*: « Faites attention, vous qui criez; vous serez rasés. » M. Robbe a répondu au baron Dufour qu'il serait désireux de connaître le nom de la personne qui se chargera de cette délicate opération.

M. Emmanuel Arène, qui avait entendu les paroles prononcées par le baron Dufour, est alors intervenu et, s'adressant à ce dernier lui a demandé de s'expliquer ou de lui donner sa carte. Le baron Dufour, s'est contenté de répondre: « Oui, vous serez rasés. » M. Arène a dit alors au baron Dufour, en lui montrant le poing: « Vous serez bien forcé de me dire votre nom. » M. Thomson s'étant interposé, M. Arène s'est dirigé du côté de la grille du quai d'Orsay, tandis que M. Dufour rentrait dans la salle des Pas-Perdus.

M. Arène a envoyé ses témoins au baron Dufour. Ce sont MM. Henry Fouquier et Thomson; ceux du baron Dufour sont MM. de Lamberterie et de Valon, députés du Lot.

Les témoins du baron Dufour ont déclaré, au nom de leur client, que les paroles prononcées ne s'adressaient pas directement à M. Arène. Prenant acte de cette déclaration, les témoins de M. Arène ont considéré leur mission comme terminée.

La foule est compacte tout autour du Louvre et sur la place du Théâtre-Français. La foule chante toutes sortes de chansons: *C'est boulangé, En Revenant de la revue, les Pioupiou d'Auvergne, la Marseillaise*.

Les agents ont fait une charge dans la rue de Ri-

mes plus de neuf cents hommes armés; au dehors, six cents chasseurs et Peaux-Rouges n'attendent que notre signal pour attaquer les bandits et les prendre à revers.

— Oh ! oh ! fit le général en se frottant les mains, avec un pareil effectif et dans une position comme celle-ci, vous êtes en état de soutenir un long siège.

— Recevez mes remerciements bien sincères, général, dit don Cristoval de Cardenas.

— C'est moi, au contraire, qui vous remercie, caballero, répondit gracieusement le général, d'abord pour votre magnifique hospitalité, et ensuite pour le cadeau que m'a fait M. d'Hirigoyen, ajouta-t-il en riant.

— Ah ! je le savais bien, général, répondit Julian sur le même ton, que vous apprécieriez mon cadeau à sa juste valeur.

— Certes. Maintenant, messieurs, au revoir, et bonne chance je vous souhaite, reprit le général en se levant, je ne puis rester davantage.

Dans la cour d'honneur, Julian retrouva Charbonneau avec lequel il échangea quelques mots à voix basse en lui remettant le billet saisi sur Feliz Oyandi.

Le général prit congé une dernière fois de ses hôtes.

Puis il se mit en selle et quitta l'hacienda.

Bientôt le général et son escorte disparurent dans un tourbillon de poussière soulevé par les chevaux.

Le marié et ses amis rentrèrent dans l'habitation.

— C'est encore à vous, cette fois, que je devrais mon salut et celui de ma famille, mon ami, dit

124 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

## LES AVENTURES D'un Peau-Rouge

A PARIS

ES FAUVES DES SAVANES

DEUXIÈME PARTIE

XXII

DE QUELS SINGULIERS DIVERTISSEMENTS SONT PARFOIS ACCOMPAGNÉS LES MARIAGES SUR LA FRONTIÈRE INDIENNE.

« Je le fis garrotter solidement après l'avoir fouillé; il avait sur lui ce billet que, sans doute, il se préparait à expédier à son ou à ses complices, je ne saurais préciser. »

Tout en prononçant ces derniers mots, Julian présenta au général, qui l'ouvrit, un papier plié en forme de lettre.

— Hum ! dit le général après avoir lu deux fois le billet probablement afin de s'assurer qu'il ne se trompait pas et qu'il avait bien lu, voici, sur ma parole, une horrible machination.

Et il ajouta, après avoir rendu le billet à Julian qui le serra précieusement :

— Et cet homme est français ? Qui est-il ? Cette lettre n'est pas signée ?

— Elle n'a pas besoin de l'être, général; quand



voli. Cependant, aucun désordre à signaler. On peut évaluer la foule qui était devant l'hôtel du Louvre à 5 ou 6,000 personnes.

A 3 heures 1/2 une bande de manifestants revenant de l'hôtel du Louvre, traverse la place de la Bourse se rendant à la Cocarde. Mais la police, qui gardait toutes les rues, les a dispersés, non sans avoir opéré une dizaine d'arrestations.

A 5 heures, les manifestants, arrivant par la rue de Rivoli, ont fait le tour de l'hôtel du Louvre et sont venus se masser sur la place du Palais-Royal, où ils ont chanté à tue-tête : *les Poupious d'Avvergne, En revenant de la revue et la Marseillaise.*

Pendant plus d'une heure, les boulangistes n'ont cessé de crier entre chaque refrain : Au balcon ! Au balcon ! sur l'air des *Lampions* ; mais le général n'a pas paru. A plusieurs reprises, les rideaux étaient soulevés aux fenêtres des appartements du général et aussitôt les cris : Au balcon ! s'élevaient de nouveau.

Vers 6 heures, la pluie, qui s'est mise à tomber, a dispersé une partie des manifestants.

**Au Boulevard Montmartre**

— Une bande de gamins a essayé de manifester, ce soir, à sept heures, sur le boulevard Montmartre ; elle a été dispersée sans difficulté.

**Scènes de pugilat**

— Cet après-midi, pendant la séance de la Chambre, une bagarre s'est produite entre les partisans et les adversaires du général Boulanger, place de la Concorde. Il y a eu quatre blessés, dont deux grièvement, qui ont été transportés dans une pharmacie.

Dans une autre collision, entre les boulangistes et les anarchistes, conduits par le citoyen Allemane, il y a eu onze blessés. Des cris de : « Vive l'empereur ! » ont été proférés à plusieurs reprises sans soulever d'incidents.

Place de la République, une bagarre a lieu entre la foule et les agents. Ces derniers, bousculés, durent céder la place aux manifestants jusqu'à l'arrivée des renforts.

**M. Joffrin bousculé**

Au moment où, ce soir, vers dix heures, un groupe de manifestants, formé devant la Cocarde, a été chargée par la police, M. Joffrin, conseiller municipal, ayant refusé de circuler, a été violemment bousculé par les gardiens de la paix, malgré qu'il eût décliné son nom et sa qualité. M. Joffrin se retira enfin, protestant contre les procédés de la police et menaçant de porter le fait à la tribune du conseil municipal, à la prochaine séance.

**Devant l'Elysée**

— Vers huit heures, des manifestants, au nombre de deux cents environ, portant un drapeau, se massent devant l'Elysée, en criant : Vive Boulanger ! A bas Carnot ! Ils sont repoussés.

**Extrême-Gauche.** — MM. Chevillon, Duguyot, Laguerre, Laporte, Suisini et Vergoin, députés boulangistes, qui ont été exclus du groupe de l'Extrême-Gauche, ont adressé, à leurs collègues, une lettre de protestation.

**Un nouveau groupe**

— On assure que les députés appartenant au comité de protestation nationale ont l'intention de former un groupe parlementaire.

**Ligue des patriotes.** — Le comité directeur de la Ligue des patriotes a suspendu M. Delecluse de ses fonctions de délégué, pour avoir fait

à la presse des communications violentes et antistatutaires contre ses collègues.

**L'empereur d'Allemagne.** — A la dernière heure, on dit que l'empereur est à toute extrémité. Un nouvel abcès vient d'être découvert dans la trachée-artère.

**CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE**

**Conseil municipal.** — Dans sa séance du 19 avril, le conseil municipal de Cahors a décidé de se rendre à Libos, le 26 avril, pour présenter ses hommages à M. le président de la République, au cas où le train présidentiel s'arrêterait quelques instants dans cette station. Dans le cas où le train ne s'arrêterait pas à Libos, le conseil a décidé qu'une délégation prise dans son sein, se rendrait à Agen.

**Lycée.** — M. Anglarès, chargé de cours de sixième au lycée de Cahors, est promu de la 5<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> classe.

M. Périer, chargé de cours de physique, est promu de la 5<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> classe.

M. Lanaspèze, professeur de mathématiques, est promu de la 6<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> classe.

Ces décisions auront leur effet à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1888.

**Caisse d'épargne municipale.**

— Résumé des opérations du mois de mars 1888 ; montant des versements reçus, 130,964 fr. 86 ; montant des remboursements effectués, 79,569 fr. 12 ; excédant des versements, 51,395 fr. 74.

**Gramat.** — Par décret du Président de la République française, M. Souladié, Paul-Amé, a été nommé notaire à Gramat, en remplacement de M. Camels d'Artinsac, décédé.

**Le Chemin de Labastide-Marnhac**

Nous recevons de M. le Maire de Labastide-Marnhac, la communication suivante :

Monsieur le directeur,

Dans votre numéro du 15 avril où vous donnez le compte rendu de la séance du Conseil général du 10 avril 1888, vous dites au sujet du rapport de M. Brugalières, relatif au chemin n° 9 de Labastide-Marnhac : M. Brugalières a prouvé en fait comme en droit que le maire de Labastide-Marnhac, comme M. le préfet, ont méconnu les droits de la commission départementale et du conseil général, etc.

Ce compte rendu n'étant pas conforme au compte rendu officiel, et des affirmations de cette nature sur une cause qui n'est pas jugée, et se trouve portée devant le Conseil d'Etat, ne pouvant être acceptées ; les quatre-vingt-un signataires d'une protestation devant le conseil général, contre l'appel simulé de trois habitants de Labastide, ont l'honneur de réclamer de votre impartialité, comme rectification, l'insertion dans votre journal du compte rendu officiel ; et vous prient, en outre, de vouloir bien faire suivre leur lettre de l'énoncé de la protestation indiquée, dont nous vous adressons une copie conforme.

Quant à moi, laissez-moi faire ; le moment venu d'agir vigoureusement, je vous avertirai.

— Vous me le promettez ?

— Sur l'honneur !

— Allons, c'est convenu, puisque vous le voulez absolument. Quelle singulière nuit de noces vous allez passer !

— Bah ! je sacrifie celle-ci pour que les autres soient meilleures, répondit-il en riant.

Ils rentrèrent alors dans la salle à manger et reprirent leurs places à table.

La joie était à son comble, tout le monde riait, chantait, bavardait à qui mieux mieux.

On ne s'entendait plus ; excepté Denizà et la comtesse de Valenflours, personne ne s'était aperçu de la longue absence de nos personnages.

Julian profita de l'inattention générale pour causer avec sa femme et lui faire certaines confidences, maintenant indispensables.

— Ma chère Denizà, lui dit-il d'une voix contenue, il est de mon devoir de vous expliquer ce que ma conduite a eu, à vos yeux, d'extraordinaire depuis ce matin. Vous n'êtes pas une femme ordinaire, ma bien-aimée ; vous avez un esprit trop élevé et un cœur trop vaillant pour qu'il me soit nécessaire de prendre avec vous des ménagements, dont avec toute autre femme que vous, je serais contraint d'user ; d'ailleurs, je vous ai promis de ne plus avoir de secrets pour vous ; je dois donc et je veux tout vous dire franchement et loyalement.

— Je vous comprends, mon ami, répondit la jeune femme toujours souriante. Un danger nous menace, n'est-ce pas ?

La teneur, en effet, de cette protestation qui a été lue en séance du 9 avril au Conseil général, sera une réponse suffisante aux appréciations hasardées sur le bien fondé du rapport de M. Brugalières, en montrant le cas que M. le président de la commission départementale, dans une question d'intérêt purement local, a fait des vœux, des besoins, des droits des habitants de Labastide-Marnhac et des populations environnantes : et en mettant en pleine lumière les tristes procédés dont quelques hommes de Labastide n'ont pas craint de se servir pour arriver, s'il eût été possible, à étouffer d'unanimes protestations.

Nous vous ferons également remarquer, Monsieur le directeur, puisqu'on donne la publicité à ce rapport dans les colonnes du *Clairon du Lot*, et que ce rapport doit être envoyé au Conseil d'Etat, qu'il se produit là un fait qui nous paraît une irrégularité juridique, si ce rapport était admis au dossier comme pièce à procédure. L'exposé de ce rapport se résume en effet en une plaidoirie destinée à faire maintenir la décision de la commission départementale du 23 juillet 1887. Or, M. Brugalières, président de la commission départementale était juge dans cette décision : il se trouverait donc être à la fois juge et partie dans cette affaire.

Une autre irrégularité légale nous frappe dans cette cause. D'une part le Conseil général a décidé l'envoi du rapport de M. Brugalières au Conseil d'Etat, alors que rien ne l'y obligeait, et qu'il aurait pu laisser M. Brugalières faire lui-même l'envoi de ce rapport en son propre nom, s'il le jugeait utile à la cause qu'il défend — et d'autre part il néglige de se prononcer sur l'appel des 72 propriétaires de Labastide-Marnhac dont il a été saisi à la session précédente le 27 août 1887, appel sur lequel la protestation déjà indiquée et qui va suivre, dans laquelle sont résumées la presque totalité des réclamations qui se sont produites, lui permettrait de se prononcer en toute connaissance de cause, et auquel l'article 88 de la loi du 10 août 1871 lui faisait une obligation légale de donner une solution à sa session d'avril 1888.

Si nous rapprochons ces faits des termes dont s'est servi le Conseil général dans sa décision du 26 août 1887 prise au sujet du même chemin n° 9 de Labastide-Marnhac, par laquelle il invitait l'administration à faire exécuter immédiatement les travaux, *nonobstant tous appels ultérieurs qui pourraient se produire*, outre-passant ainsi incontestablement ses droits, il ne nous restera plus rien à ajouter à toutes ces considérations qui parlent assez par elles-mêmes, si ce n'est que nous attendons tous, avec les autres habitants de Labastide, et des communes circonvoisines, sans la moindre crainte, les arrêts suprêmes du conseil d'Etat. Veuillez agréer, etc.

Nous faisons suivre cette lettre, ainsi qu'on nous le demande, de la protestation adressée le 7 avril 1888 à M. le président du Conseil général et à MM. les Conseillers généraux.

Labastide-Marnhac, le 7 avril 1888.

Monsieur le Président du Conseil général, Messieurs les Conseillers généraux,

Les soussignés adhèrent entièrement ;

1° Aux dépositions unanimes des 104 déposants à l'enquête du mois de mars 1887, relative au chemin vicinal numéro 9 ;

2° Aux vœux exprimés par les 143 signataires de la pétition du 18 mars 1887 adressée à Monsieur le Préfet du Lot ;

3° Aux conclusions prises par les 72 signataires de l'appel au Conseil général, signifié le 27 août

— Un danger terrible ; c'est ce danger qui m'a, il y a un mois, ramené ici, où je ne savais pas avoir le bonheur de vous retrouver ; ce danger menace surtout nos hôtes, don Cristoval, sa femme et ses enfants. Deux bandits redoutables ont juré de les assassiner et de les dépouiller de ce qu'ils possèdent. Rassurez-vous, nous sommes sur nos gardes, l'hacienda est fortifiée et littéralement bourrée de défenseurs résolus et dévoués. Vous n'avez donc rien à redouter. Quand je vous ai quittée si brusquement à la sortie de l'église, c'était parce que, dans la foule pressée autour de nous, j'avais reconnu un de ces bandits ; je l'ai arrêté moi-même et livré au général X... Savez-vous quel est ce misérable ? C'est Felitz Oyandi.

— Mon Dieu ! s'écria la jeune femme pâlisant à ce nom détesté.

— Rassure-toi, mon ange bien-aimé, nous n'avons plus rien à redouter de cet homme ; mais son complice est libre, lui, et il est à la tête d'une nombreuse troupe de bandits, et cette nuit, j'en ai la certitude, nous serons attaqués. Je suis chargé de la défense de l'hacienda ; mon devoir passe avant mon bonheur. Je veux sauver nos hôtes, qui toujours ont été si bons et si dévoués pour nous.

— Accomplis ton devoir, mon Julian, dit-elle avec une vive émotion, mais le sourire sur les lèvres et la voix à peine tremblante ; moi je saurai accomplir le mien en souriant et feignant d'être gaie et heureuse, pendant que j'aurai la mort dans le cœur. Souviens-toi seulement que si tu meurs je mourrai aussi, car tu es ma vie...

— Ne crains rien, ma chérie, ton amour me protégera ; d'ailleurs, je te l'avoue en confidence,

1887 à Monsieur le Président de la commission départementale ;

4° Au recours au Conseil d'Etat contre la délibération de la commission départementale du 23 juillet 1887 ;

5° A la déclaration motivée du chef de halte des Septs-Ponts ;

6° Aux pétitions antérieures au sujet dudit chemin n° 9, des habitants des communes de Labastide-Marnhac, de Cézac et de Saint-Cyprien ;

Ont l'honneur de vous exposer, en outre, que dans le but évident de devancer l'appel qu'ils présentaient des 72 habitants de la commune et de fixer ainsi à l'avance la jurisprudence du Conseil général, trois habitants de Labastide-Marnhac, qui ne s'étaient pas présentés à l'enquête, qui n'étaient signataires d'aucune des pétitions et d'aucun des appels et recours demandant le chemin par le plateau des Raux, mais, au contraire, notoirement connus pour partisans passionnés du tracé par le vallon de Bornes, ont déposé un appel simulé contre la délibération du 23 juillet 1887 de la commission départementale, appel présenté à la séance du 26 août dernier du Conseil général et demandant le chemin par le plateau de Raux.

Un appel fait dans de pareilles conditions et dans des formes qui, selon les vœux cachés de leurs auteurs, devaient entraîner le rejet, ne constitue plus, quand ces manœuvres sont connues, qu'une indigne parodie, un concert quasi frauduleux contre lesquels sauront réagir votre esprit de justice et d'équité.

Aussi, les soussignés, pleins de confiance dans le bien fondé de leurs droits et dans votre haute impartialité, sont sans crainte sur l'appel au Conseil général des 72 habitants, sur lequel vous aurez, en pleine connaissance de cause à vous prononcer.

Ils sont avec respect, Monsieur le Président du Conseil général, Messieurs les Conseillers généraux, vos très humbles et obéissants serviteurs.

On signé : quatre-vingt-un habitants de la commune de Labastide-Marnhac.

Pour copie conforme,

Le Maire de Labastide-Marnhac, VALETTE JOACHIM.

Voici le texte du compte rendu officiel, pour la séance du 10 avril en ce qui concerne le chemin vicinal n° 9 de Labastide-Marnhac :

M. Brugalières, comme président de la commission départementale rend compte des travaux de cette commission : il insiste particulièrement sur les décisions prises au sujet du classement du chemin n° 9 de Labastide-Marnhac.

**Baccalauréat.** — Par suite de la large part faite dans le nouveau programme du baccalauréat ès-lettres aux sciences physiques, le ministre de l'instruction publique a consulté les Conseils académiques, les Facultés des sciences, les Facultés et les écoles de médecine sur le point de savoir si le baccalauréat ès-science restreint pouvait être supprimé.

L'enquête a donné les résultats suivants :

Pour la suppression	30
Contre	22
Douteux	5

La commission de la Chambre des députés chargée d'examiner le projet de loi et la proposition concernant l'exercice de la médecine, a, conformément à l'avis de la majorité des corps consultés, voté la suppression du baccalauréat ès-science et exigé des étudiants en médecine

les dangers que je courrai ne seront pas bien grands ; ne conserve donc aucune inquiétude sur mon compte.

— N'essaie pas de me rassurer, mon Julian, je suis forte ; je prierai Dieu qu'il te protège.

Ils échangèrent un serrement de main furtif, et ce fut tout.

Ces deux généreux cœurs s'étaient compris.

On se leva enfin de table et on passa dans le jardin, où don Cristoval avait fait servir le café.

Julian, libre désormais, ne s'occupa plus que de la défense de l'hacienda, qu'il organisa en quelques minutes avec une intelligence réellement militaire.

Nous avons dit qu'un immense bâtiment en bois avait été construit dans le jardin et relié à l'hacienda avec laquelle il communiquait par les larges portes du rez-de-chaussée.

Ce bâtiment, magnifiquement paré, devait servir de salle de bal.

Vers huit heures du soir, le bal commença.

Il fut ouvert par Denizà et Julian, les nouveaux mariés.

On dansait les quadrilles français entrecoupés de polkas, mazurkas, redowas et de danses mexicaines.

Après la contredanse, Julian s'éloigna sans affectation.

Le mayordomo s'approcha de lui et lui dit quelques mots à voix basse.

Julian le suivit.

Charbonneau l'attendait dans la cour d'honneur.

— Eh bien ? lui demanda Julian. GUSTAVE AIMARD. (A suivre)



le diplôme de bachelier ès lettres ou de bachelier ès sciences complet.

Voici l'opinion manifestée sur ce sujet par les conseils toulousains.

Conseil académique : douteux.

Faculté des sciences : contre.

Ecole de médecine : pour la suppression.

Les conseils de Montpellier ont été unanimes pour le maintien du baccalauréat restreint ; ceux de Bordeaux, unanimes pour la suppression.

Nous devons ajouter que le projet relatif à l'exercice de la médecine est inscrit en septième ligne dans l'ordre du jour de la Chambre des députés.

Instruction primaire. — M. Dio-gène Bertraud, inspecteur général de l'instruction primaire, inspectera cette année l'académie de Toulouse dont le département du Lot fait partie.

Mlle Marchef Girard inspectera les écoles maternelles.

Une femme noyée. — Une femme, âgée de 68 ans, vient d'être trouvée noyée dans une mare, au Baylou, commune de Lhospitalet.

On ignore encore, d'une manière certaine, s'il y a crime ou accident. Toutefois, cette femme ayant une partie du corps paralysée, il paraît bien difficile qu'elle ait pu se rendre seule de sa demeure à la mare où elle a été trouvée.

Les premières constatations, d'ailleurs, font croire à un crime. Le parquet et le juge d'instruction de Cahors se sont rendus sur les lieux.

Commune de Belmont

(De notre correspondant particulier)

Monsieur le Rédacteur,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous adresser le compte-rendu du passage de Monseigneur à Belmont :

Mercredi dernier, 18 courant, après la clôture d'une mission prêchée par M. Amadiéu, missionnaire de Rocamadour, pour achever de préparer les enfants à la première communion, a eu lieu la confirmation des enfants de la commune de Belmont.

C'est une fête parmi nous, aussi la population a-t-elle voulu faire à Monseigneur une brillante réception.

Depuis plusieurs jours, hommes et femmes étaient en quête de verdure pour tresser des guirlandes et des couronnes sur son passage.

C'était magnifique ; mais ce qu'il y avait encore de plus beau, de plus admirable, c'était cette joie, cette sécurité d'âme qui se reflétait sur tous les visages, et cette foi robuste qui animaient tous ces bras.

Monseigneur est arrivé mardi, vers 4 heures. Il a été ravi, émerveillé, mais on sentait encore que le plus heureux de tous était notre digne curé, M. Toulza. Comment, en effet, mieux prouver à Monseigneur le zèle avec lequel il remplit dignement son sacerdoce au milieu de nous, l'affection dont il est entouré de tous, que de lui montrer toute la population debout à son appel, abandonnant ses travaux les plus pressants pour venir chanter en chœur : Benedictus qui venit in nomine Domini.

Monseigneur est descendu de voiture aux pieds d'un magnifique portique, dressé à environ 100 mètres de l'entrée du village, et décoré des arm s épiscopales. Après avoir été reçu là par M. le curé, assisté de son conseil de fabrique, il a béni les petits enfants qui se pressaient sur son passage, et il est descendu directement au presbytère.

Après un peu de repos, Monseigneur s'est rendu au château de Belmont, où le dîner lui avait été offert.

Le soir, toutes les maisons du village qui avaient pu se procurer des lampions ont illuminé.

Le mercredi matin, vers les 7 heures, Monseigneur a célébré la sainte messe, pendant laquelle les demoiselles de la famille de Belmont ont chanté ou joué des morceaux magnifiques. Je ne voudrais en rien froisser la modestie de M<sup>lle</sup> de Séré, nièce de M. le baron de Belmont ; mais comment ne pas dire que toute l'assemblée a été ravie de ses chants. Quelle voix si pleine et si gracieuse ! C'est une artiste, une musicienne accomplie.

Avant la cérémonie de la Confirmation, Monseigneur est monté en chaire et a remercié la population de la paroisse du plaisir qu'elle lui avait procuré. Il a fait brièvement l'éloge de notre zélé pasteur et des enfants qu'il avait préparés, car tous lui ont très bien répondu à leur catéchisme. Comme témoignage de sa satisfaction, il a bien voulu retarder son départ de quelques instants pour célébrer lui-même les vêpres.

Monseigneur s'est ensuite mis en route pour Vaylats, au milieu de deux haies de fidèles qui s'étaient portés sur son passage, et sa voiture roulait dans le lointain qu'il pouvait encore entendre des chants d'action de grâce et d'adieu qui l'accompagnaient.

UN DE VOS ABONNÉS.

Hameau de Moulinbessou

(De notre correspondant particulier)

Les oiseaux de printemps sont enfin arrivés,

en retard de trois semaines, il est vrai. Mais à quand la tiédeur de la brise ? Toujours le vent du nord-ouest qui fouette le visage et le temps couvert. Au point de vue de la végétation, il est à désirer que le temps ne s'éclaircisse pas, surtout la nuit, car, on le sait, les funestes rayonnements de la lune rousse sont fort à craindre.

Tous les arbres fruitiers promettent beaucoup de fleurs, mais tardent beaucoup à s'épanouir. On craint que bien des fleurs avorteront, ayant à subir une température trop humide et trop froide.

— Un de nos pauvres voisins, le sieur Sabatier, du Théron, a perdu une somme considérable d'argent, lundi, à la foire de Prayssac.

— La semaine dernière, une paire de bœuf, ayant échappé à leur conducteur, renversaient tout sur leur passage, même des jeunes arbres que la charrie qu'ils traînaient déracinait. Heureusement, il n'y a pas eu d'accident de personnes à déplorer.

— Une bande d'ouvriers se disant italiens et fabricants de chaises, parcourent le pays depuis un mois et demi et font une concurrence terrible à nos pauvres rempailleurs, qui voient leur travail perdu pour plusieurs jours.

La France n'a plus les moyens de les nourrir.

Nous recevons communication des lignes suivantes :

Inauguration du Pont d'Oraison

Grand Concours de Poésies Françaises et Provençales

Grâce au bon vouloir et à la générosité de l'Etat et du département des Basses-Alpes, les duranciennes d'Oraison et de la Brillanne, séparées depuis le commencement du monde et que reliait à peine un dangereux nocher, sont réunies par un pont monumental à 7 arches, en pierre, le plus beau qu'admire la Durançe, sur lequel s'engouffrent, en hurlant, ses ondes, furieuses d'être domptées.

L'inauguration de ce chef-d'œuvre moderne, aura lieu le 29 avril prochain.

Pour donner un plus grand éclat à cette imposante solennité, le comité des fêtes littéraires, musicales et populaires, avait mis au Concours les quatrains (en français ou en provençal, au choix des concurrents) destinés à être gravés sur les piles du pont.

Sur tous les points de la France, bon nombre de poètes, et des meilleurs, rivalisant d'ardeur avec les trouvères de la Provence et de la Catalogne, s'étaient si bien mis à l'œuvre, que le pont tout entier pourrait être émaillé de leurs perles poétiques.

Notre compatriote, le félibre J.-B. Rouquet, qui avait envoyé plusieurs quatrains en français et en patois à ce Concours, vient de remporter le grand diplôme d'honneur, avec les chaudes félicitations du jury et du gracieux poète Victor Lieutard, chevalier du Félibrige, président du comité des Fêtes.

Les vers du félibre J.-B. ROUQUET seront gravés sur les piles du pont d'Oraison.

Les concours agricoles officiels à Paris en 1889.

Le ministre de l'agriculture a arrêté les programmes des concours agricoles d'hiver, et les concours d'animaux vivants qui auront lieu pendant la durée de l'exposition universelle.

Les concours d'hiver seront réduits à un concours général d'animaux gras et de volailles mortes. Ce concours, d'après l'arrêté ministériel publié au Journal Officiel du 14 mars, se tiendra du jeudi 21 au mercredi 27 février. Voici l'analyse du programme :

CONCOURS GÉNÉRAL D'ANIMAUX GRAS

Espèce bovine, 4 classes : 1° Jeunes bœufs sans distinction de race, répartis en deux catégories : animaux nés depuis le 1er janvier 1886, animaux nés du 1er janvier 1885 au 1er janvier 1886. — 2° bœufs répartis par races 11 catégories : races, charolaise et nivernaise, normande, limousine, garonnaise bazadaise, de Salers parthenaise, marchoise, françaises diverses, étrangères diverses, croisements divers. — 3° Femelles nées avant le 1er janvier 1886, 2 catégories races françaises pures, races étrangères pures et croisements. — 4° Bandes de bœufs, 2 sections, suivant l'âge. — Trois prix d'honneur (objets d'art) : pour les bœufs les vaches, les bandes de bœufs.

Espèce ovine. — 4 classes : 1° Jeunes montons répartis en deux catégories ; agneaux de moins d'un an et agneaux d'un à deux ans. — 2° Moutons divisés par races, 11 catégories : races mérinos et métis-mérinos, dishley-mérinos, dishley-berrichons, de la chamoise, berrichonne et analogue, solognote, étrangères à laine longue, étrangères à laine courte, françaises diverses, croisements des races étrangères à laine longue, croisements des races étrangères à laine courte. — 3° Brebis, 9 catégories : races mérinos et métis-mérinos, dishley-mérinos, dishley-berrichonne, de la charmoise, berrichonne et analogues, solognote, françaises diverses, étrangères à la laine longue et leurs croisements. — 4° Bandes, 4 catégories : races françaises, races étrangères, croisements des races étrangères à laine courte. — Trois prix d'honneur (objets d'art) ; pour les moutons, les brebis et les bandes.

Espèce porcine. — 4 classes : 1° races cranaise et normande pures ; 2° races françaises et croisements, 3° races étrangères, 4° bandes, 2 catégories : animaux de moins d'un an, animaux d'un an à deux ans. — Deux prix d'honneur (objets d'art) ; pour les porcs isolés et les bandes.

Concours de volailles mortes. — 12 catégories pour les exposants producteurs. Un prix d'honneur (objet d'art).

Les déclarations des exposants pour ce concours doivent parvenir au ministère de l'agriculture avant le 1er janvier 1889, dans les mêmes formes que celles usitées jusqu'ici.

La série des concours temporaires d'animaux vivants qui auront lieu pendant l'exposition universelle de 1889 commencera par un concours universel d'animaux reproducteurs des races bovines, ovines, porcines et d'animaux de basse-cour. Ce concours, qui se tiendra du 5 au 14 mai, coïncidera avec l'ouverture même de l'exposition universelle.

Variétés

Causerie médico-dentaire (Suite).

ANATOMIE DES DENTS

Le Cément est constitué par une substance corticale osseuse ; il enveloppe la racine depuis son collet, où il se joint à l'émail qu'il emboîte légèrement. Cette substance forme à la racine une écorce dont le maximum d'épaisseur est à son sommet.

La Pulpe dentaire est une substance molle rougeâtre, riche en vaisseaux et en nerfs, qui partant du périoste du fond de l'alvéole pénètre dans la racine et remplit exactement le canal et la cavité dentaires. Volumineuse chez l'enfant, elle diminue peu à peu avec le progrès de l'âge jusqu'à ce qu'elle disparaisse entièrement. La pulpe dentaire se compose d'une trame fibreuse et de matières amorphes, de vaisseaux et de nerfs ; il entre dans la constitution de son tissu propre de véritables noyaux embryoplastiques et des corps fibreux-plastiques ou étoilés. Les vaisseaux se composent généralement d'une artère et de deux veines qui pénètrent par l'orifice de chaque racine, deux faisceaux de tubes nerveux qui se divisent en un grand nombre de ramifications et se perdent dans l'intérieur de l'organe.

Le Périoste alvéolo-dentaire est une membrane placée entre la racine des dents et l'alvéole qui la contient ; par sa structure, le périoste alvéolo-dentaire ressemble au périoste des autres os. Il est formé d'une trame fibreuse parcourue par de nombreux vaisseaux et par un réseau nerveux qui pénètrent dans la dent et s'anastomosent avec ceux de l'alvéole et des gencives. D'une certaine épaisseur chez l'enfant, le périoste alvéolo-dentaire devient moins épais chez l'adulte et extrêmement mince chez le vieillard.

On compte généralement trois séries de dents. La première comprend les dents temporaires ou dents de lait, au nombre de vingt ; la deuxième, les dents permanentes chez l'adulte, au nombre trente-deux, et la troisième série, les dents surnomérées ou sordides, qui n'arrivent que rarement et en nombre généralement fort limité.

AUDOUARD

LAURÉAT DE L'ACADÉMIE NATIONALE, Ex-dentiste des grandes communautés religieuses, et institutions du faubourg Saint-Germain à Paris, membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris, chirurgien-dentiste des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze, à Brive, rue du Maréchal Brune.

(A suivre).

Musique du 7<sup>me</sup> de ligne

(de 4 à 5 h. du soir, Allées Fénelon).

PROGRAMME DU DIMANCHE 22 AVRIL 1888.

Pas redoublé X... Le Pré aux Clercs (ouverture) Hérold. Le Fuchsia (mazurka) Kelsen. Le Pardon de Ploërmel (fantaisie) Meyerbeer. Marche turque. Mozart.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 14 au 21 avril 1888.

Naissances.

Blanchard, Marthe, rue St-Marc. Dobarry, Marthe, rue Fondue-Haute. Lagrange, Léon, rue de Fouillac. Sadrés, Léon, à Larroque. Bonat, Lucien, boulevard Gambetta. Salgues, Louis, rue St-Urcisse. Rollés, Henri, rue Lestieu. Destrel, Marie, rue du Château. Moulin, Paul, rue de l'Abreuvoir. Col, Jeanne, rue Feydel.

Décès.

Capy, Marie, 65 ans aux Junies. Crolot, Louis 89 ans, à Bégoux. Lestrade, Jeanne, 79 ans rue des 3 Baudus. Raynal, Etienne, 18 ans, St-Georges. Linou, Delphine, 63 ans, à Peyre-Quillade. Lagaroste, Marie, 50 ans rue des 3 Baudus. Nèble, Marie, 74 ans, rue du moulin St-James. Figeac, Marie, 59 ans, imp. Nadaillac. Pouget, Pierre, 39 ans, boulevard Gambetta. Joffreau, Gaston, 10 mois, rue Fénelon. Estradel, 11 mois, rue du Portail des Augustins.

DERNIÈRE HEURE

Mort de l'Empereur (?)

Paris, 20 avril.

A six heures, dans les couloirs de la Chambre, le bruit court que l'empereur d'Allemagne vient de mourir. Un député dit tenir la nouvelle d'un personnage officiel.

D'un autre député nous apprenons que le bruit de la mort a été télégraphié à plusieurs grandes maisons de banque.

BOURSE. — Cours du 20 avril.

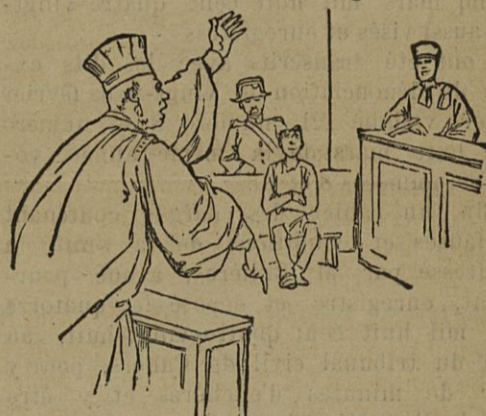
Table with 2 columns: Instrument (e.g., 3 0/0, 3 0/0 amortissable) and Price (e.g., 81 50, 81 00).

Dernier cours du 20 avril.

Table with 2 columns: Instrument (e.g., Actions Orléans, Obligations Orléans) and Price (e.g., 1,295 00, 1,263 75).

Oppression. — St-Pierre-de-Fresne (Calvados), le 5 mai 1887. — Je souffrais depuis longtemps d'une oppression et d'une gêne pour respirer ; depuis que je prends de vos bonnes Pilules Suisses à 1 fr. 50 la botte, je suis guéri, ma respiration est bonne et je ne souffre plus. A. M. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, à Paris. Philippe Maupas. Signature légalisée.

LES AVOCATS



Pour donner à leur organe plus de puissance et de sonorité, MM. les membres du barreau n'ont qu'à sucer quelques Pastilles Gérardel avant de plaider. Elles sont également indispensables pour protéger les bronches et les poumons contre l'air vicié et fétide causé par des agglomérations d'individus renfermés sans renouvellement d'air dans les locaux restreints comme les chambres correctionnelles.

Dépôt à Cahors, pharmacies VINEL, FILHOL.

INJECTION BROU

40 ans de succès. La seule guérissant sans lui rien adjoindre, les Écoulements anciens ou récents. EXPÉDITION FRANCO CONTRE MANDAT-POSTE. Prix : 5 fr. le flacon. — Chez J. FERRÉ, Pharmacien 102, RUE RICHELIEU, PARIS

L'anémie, les pâles couleurs, les maux d'estomac, l'appauvrissement du sang, les époques difficiles, les pertes blanches ont besoin pour être guéries rapidement du fer à l'état soluble et le phosphate ; on les trouve réunies dans le Phosphate de fer soluble de Leray qui est très recherché pour les enfants et les jeunes filles qui se développent difficilement et sont fatigués par la croissance et privés d'appétit.

Pour combattre le lymphatisme, les gourmes, les éruptions de la peau chez les enfants pâles, chétifs et délicats, pour prévenir l'engorgement des glandes du cou, les faire fondre et ramener l'appétit, le Sirop de Raifort iodé de Grimaud et C<sup>ie</sup> est prescrit par tous les médecins à la place du sirop antiscorbutique. C'est un dépuratif par excellence, dont le suc de cresson est la principale base.

DEMANDEZ chez tous les LIBRAIRES

et à l'imprimerie Layton, rue du Lycée (Cahors). La petite Carte de poche DU LOT

En feuille . 0 fr. 75 | Reliée . . 1 fr. 50



ÉTUDE

de M<sup>e</sup> Jules BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, rue Ste-Claire, n<sup>o</sup> 52, près le Palais de Justice.

VENTE

A SUITE DE

Saisie immobilière

ADJUDICATION

Fixée au **Dix-neuf mai mil huit cent quatre-vingt-huit, jour de samedi, à midi et heures suivantes, par devant et à l'audience de messieurs les président et juges composant le tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées, au Palais de justice de la dite ville.**

Suivant procès-verbaux de Brousse, huissier à Puy-l'Evêque, en date du neuf février mil huit cent quatre-vingt-huit et de Martial Brousset, Pons, huissier à Fumel, en date du vingt-quatre du même mois, tous deux visés et enregistrés conformément à la loi.

Il a été procédé :

A la requête de M. Cléon Frayssinoux fils, propriétaire, domicilié à Boussac, commune de Soturac (Lot), ayant constitué M<sup>e</sup> Jules Billières, pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses étude et personne, au dit Cahors où il demeure.

Sur la tête et au préjudice du sieur Léopold Cellières, propriétaire, domicilié aux trois Noyers, commune de Mauroux, canton de Puy-l'Evêque, Lot.

A la saisie réelle des biens immeubles qui seront ci-après désignés.

Ces procès-verbaux de saisie ont été dénoncés au sieur Léopold Cellières, partie saisie suivant exploit du ministère de M<sup>e</sup> Brousse, huissier, en date des neuf février et cinq mars mil huit cent quatre-vingt-huit, aussi visés et enregistrés.

Ils ont été transcrits avec les dits exploits de dénonciation le vingt-trois février dernier, volume 121, numéro 8 et numéro 9, et huit mars de la même année, volume 89, numéros 8 et 10.

Enfin un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente, a été dressé par M<sup>e</sup> Billières, avoué pour-suisant, enregistré et déposé le quatorze mars mil huit cent quatre-vingt-huit, au greffe du tribunal civil de Cahors, pour y servir de minutes d'enchères et y être tenu à la disposition du public.

Ce cahier des charges a été régulièrement publié à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, le quatorze avril courant, et, ce jour là le tribunal, donnant acte de la publication, fixa la vente au dix-neuf mai prochain.

En conséquence, il sera procédé, après l'accomplissement de toutes les formalités prescrites par la loi, à la vente en trois lots, des biens immeubles saisis ci-dessous désignés.

Désignation

DES IMMEUBLES SAISIS ET A VENDRE TELLE QU'ELLE A ÉTÉ FAITE DANS LE DIT PROCÈS-VERBAL DE SAISIE, EN SUIVANT L'ORDRE DE LA FORMATION DES LOTS.

Biens

SITUÉS SUR LA COMMUNE DE MAUROUX

Premier lot

Article premier.

Une friche, située au lieu de Combel del Borlié, d'une contenance d'environ dix-neuf ares trente-cinq centiares, formant le numéro 29, du plan cadastral de la commune de Mauroux, section F.

Article deux.

Un bois, situé au même lieu, de la contenance de treize ares cinq centiares, for-

mant le numéro 30, dudit plan, même section.

Article trois

Une friche, située au même lieu, de la contenance de trente-trois ares, trente centiares, formant le numéro 31, dudit plan, même section.

Article quatre

Une vigne cançés, située au même lieu, de la contenance de un hectare trente-quatre ares, soixante centiares, formant le numéro 32, dudit plan, même plan, même section.

Article cinq

Une terre, située au même lieu, de la contenance de un hectare, deux ares, soixante-dix centiares, formant le numéro 33 dudit plan même section F.

Article six

Une vigne, située au même lieu, de la contenance de trente-quatre ares cinquante centiares, formant le numéro 34, dudit plan, même section.

Article sept

Une vigne, située au même lieu, de la contenance un hectare, vingt-quatre ares, vingt centiares, formant le numéro 35, du dit plan, même section.

Article huit

Une vigne, située au même lieu, de la contenance de quatre-vingt-deux ares trente centiares, formant le numéro 36, dudit plan, même section.

Article neuf

Une terre, située au même lieu, de la contenance de trente-un ares, formant le numéro 37, dudit plan, même section.

Article dix

Une vigne cançés, située au même lieu, de la contenance soixante ares cinq centiares, formant le numéro 38, dudit plan, même section.

Article onze

Un sol, devant une étable, et pâtus, situés aux trois Noyers, formant le numéro 39, dudit plan, d'une contenance de trois ares cinq centiares, même section.

Article douze

Un bois, situé au même lieu, de la contenance de dix ares vingt-cinq centiares, formant le numéro 40, dudit plan, et section.

Article treize

Une friche, située au même lieu, de la contenance de six ares quatre-vingt centiares, formant le numéro 41, dudit plan, même section.

Article quatorze

Une vigne, située au même lieu, de la contenance de cinquante-deux ares trente centiares, formant le numéro 42, dudit plan, même section.

Article quinze

Une terre, située au même lieu, de la contenance de un hectare cinquante-six ares, soixante centiares, formant le numéro 43, dudit plan, même section.

Article seize

Une vigne cançés, située au même lieu, de la contenance de vingt-six ares vingt centiares, formant le numéro 44, dudit plan, même section.

Article dix-sept

Un bois, situé au même lieu, de la contenance de quatre ares quatre-vingt-cinq centiares, formant le numéro 16, dudit plan, même section.

Article dix-huit

Une vigne cançés, située au même lieu, de la contenance de quarante-un ares soixante centiares, formant le numéro 17, dudit plan, même section.

Article dix-neuf

Une terre, située au même lieu, de la contenance de dix-sept ares quinze centiares, formant le numéro 18, dudit plan, même section.

Article vingt

Une terre, située au même lieu, de la contenance de soixante-deux ares quinze centiares, formant le numéro 47, dudit plan, même section.

Article vingt-un

Une vigne, située au même lieu, de la contenance de vingt-huit ares, formant le numéro 48, dudit plan, même section.

Article vingt-deux

Une vigne et cançés, situés au même lieu, de la contenance de vingt-six ares

cinquante centiares, formant le numéro 49, dudit plan, même section.

Article vingt-trois

Une vigne, située au lieu Champ-bas, d'une contenance de quarante-sept ares dix centiares, formant le numéro 141, dudit plan, section D.

Article vingt-quatre

Un bois, situé au même lieu, de la contenance de seize ares vingt centiares, formant le numéro 142, dudit plan, même section.

Article vingt-cinq

Un bois, situé sur les Gonies, d'une contenance de vingt-cinq ares quarante centiares, formant le numéro 147, dudit plan, section F.

Article vingt-six

Une terre, située aux trois Noyers, de la contenance de cinquante-huit ares, forme le numéro 46, dudit plan, même section.

Article vingt-sept

Une maison, située aux trois Noyers, édifée sur partie du numéro 39, précédemment saisie; cette maison est bâtie en de taille et moëllon et recouverte en tuiles à canal, elle est en bon état; elle a sa principale porte d'entrée au midi; elle se compose d'un rez-de-chaussée qui sert de cave et d'un premier au-dessus, elle est éclairée par six ouvertures, en face de la maison et au midi, il y a une fontaine bâtie, des étables, et un four avec ses accessoires. La grange est attenante à la maison et au couchant. Les étables, four, fontaine et grange, sont bâties en pierre et recouvertes en tuiles canal; au couchant de la grange, se trouve un hangar. Cette maison figure à la matrice cadastrale des propriétés bâties sous le numéro 39, quatrième classe, revenu quatorze francs, case 54, section F.

Les immeubles par destination ci-après désignés ont été également saisis et sont compris dans le premier lot.

Savoir; 1<sup>o</sup> Un tombereau à beufs à deux roues avec sa caisse; 2<sup>o</sup> Le cadre d'un autre tombereau pour cheval; 3<sup>o</sup> Le cadre d'une charrette à beufs; 4<sup>o</sup> Une cuvette de charrette cerclée de quatre cercles en fer, le tout sous le hangar; 5<sup>o</sup> quatre chaînes pour attacher des bœufs, un joug avec des liens et environ cinq-cent kilogrammes de paille ou fourrages, dans la grange; Un rouleau en pierre pour dépiquer sur le sol.

Deuxième lot.

Article premier

Un sol de maison, situé à Mauroux, d'une contenance de vingt-quatre centiares, formant le numéro 20, dudit plan, section F.

Article deux

Une maison, située au chef-lieu de la commune de mauroux, édifée sur le numéro 20, du plan cadastral de ladite commune, précédemment saisie, ceste maison est disposée pour un hôtel et café: elle est en parfait état d'entretien, bâtie en pierres de tailles et moëllons, et recouverte en tuiles canal, elle a sa principale façade sur le champ de foire, place des marchands; elle est éclairée par dix ouvertures. Une parcelle de terre, jardin sur le derrière en dépendant, aboutit à la route de Fumel à Montpezat. Elle est portée à la matrice cadastrale des propriétés bâties sous le numéro 20, troisième classe, revenu vingt francs, case 54, section F.

Troisième lot

Biens

SITUÉS DANS LA COMMUNE DE MONTAYRAL, CANTON DE TOURNON, ARRONDISSEMENT DE VILLENEUVE-SUR-LOT, DÉPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE.

Au lieu de Prat del Curé, commune de Montayral, canton de Tournon, arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, département du Lot-et-Garonne, une parcelle de pré, d'une contenance de treize ares quatre-vingt-cinq centiares environ, sise au sud dit lieu de Prat del Curé, faisant partie du numéro 5, du plan cadastral de la commune de Montayral, section K.

Avec explication que dans la formation des lots faite au cahier des charges on y a compris à tort les numéros 378, 379, 409 section K, 915, 917, 933 P, et 918 P, section B. du plan cadastral de ladite commune de Montayral. En effet, ces immeubles n'appartiennent pas au sieur Cellières et n'ont pas été saisis. Il est donc bien entendu que le troisième lot des biens à vendre, ne se compose que de la parcelle de pré formant le numéro 5, du plan cadastral de Montayral, ci-dessus désigné.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés sont situés aux lieux sus-dits sur le territoire de la commune de Mauroux, canton de Puy-l'Evêque, arrondissement de Cahors (Lot) et de la commune de Montayral, canton de Tournon, arrondissement de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

Il appartient à divers titres au dit Léopold Cellières, étaient jous et exploités par lui, à l'aide de domestiques, avant le neuf novembre dernier. Mais par acte sous-seing privé, en date du dit jour, neuf novembre, enregistré à Puy-l'Evêque, le onze du même mois, il les a donné à ferme à Jean Rigal, cultivateur à Pirlé, commune de Mauroux, pour deux années commençant à courir le premier octobre mil huit cent quatre-vingt-neuf, moyennant le prix annuel de quatre cent francs, soit huit cent francs pour les deux années; ladite somme quittancée au dit acte. Par un dire inséré au cahier des charges le six avril courant, le dit Rigal, a porté à la connaissance des intéressés qu'il entendait faire respecter ce bail, et, par son jugement du quatorze avril courant, le tribunal lui a donné acte de ce dire. Les adjudicataires devront donc respecter le bail consenti au dit Rigal, sauf à eux à s'entendre avec ce dernier, pour le faire cesser, à leurs risques et périls.

Ils sont imposés sur la tête dudit Cellières, au rôle de la contribution foncière des dites communes de Mauroux et de Montayral.

Faute par ledit Cellières, d'avoir satisfait au commandement à lui signifié et payé les sommes par lui dues, les dits immeubles ont été réellement saisis sur sa tête et à son préjudice et ils seront, en exécution de cette saisie, vendus publiquement, d'autorité de justice, le **dix-neuf mai mil huit cent quatre-vingt-huit, jour de samedi, à midi et heures suivantes, s'il y a lieu, par devant et à l'audience de MM. tes Président et Juges composant le tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au palais de justice de la dite ville, et seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, sur la mise à prix ci-dessous et aux clauses, charges et conditions du cahier des charges ci-dessus ramené, dont chacun peut prendre connaissance sans déplacement.**

Les frais, faits pour parvenir à l'adjudication les droits d'enregistrement et le montant de la remise proportionnelle allouée par loi, devront être payés par les adjudicataires, en sus de leur prix dans les quinze jours de l'adjudication, entre les mains de M<sup>e</sup> Billières, avoué pour-suisant.

Chacun des trois lots ci-dessus, sera mis en vente sur la mise à prix de dix francs en sus de toutes les charges, ci..... 10 francs.

Le prix de l'adjudication sera payable aux créanciers inscrits, suivant l'ordre amiable ou judiciaire à intervenir.

NOTA. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication à peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant sousigné.

Cahors, le dix-neuf avril mil huit cent quatre-vingt-huit.

L'avoué poursuivant, Signé : J. BILLIÈRES,

Enregistré à Cahors, le ..... mars mil huit cent quatre-vingt-huit, F<sup>o</sup> ..... C<sup>o</sup> reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : JARTY, receveur.

LA VELOUTINE

Poudre de Riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau

ADHÉRENTE & INVISIBLE

Elle donne au teint une beauté et une fraîcheur naturelles

Se défier des Imitations et Contrefaçons

CH. FAY, inventeur

9, Rue de la Paix, PARIS

Jugement du Tribunal civil de la Seine du 8 Mai 1875

Librairie ABEL PILON, rue de Fleurus, 83, PARIS

A. LE VASSEUR & C<sup>o</sup>, ÉDITEURS

LIVRAISON IMMÉDIATE de tous les Ouvrages de la Librairie française; de toutes les Partitions et Publications musicales; DE TOUTES LES PUBLICATIONS ARTISTIQUES

Gravures, Sans-Portes, Gravures en Couleur, etc.

AU MÊME PRIX QUE CHEZ L'ÉDITEUR PAR CHÈQUE CÉDÉNTAIRE DE 50 FRANCS

Payable Cinq Francs par mois

ESCOMPTE AU COMPTANT.— ENVOI FRANCO des CATALOGUES

Le propriétaire-gérant, Layton.

LE TÉLÉGRAPHE

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN

Contenant les dernières nouvelles jusqu'à 7 heures du soir, est expédié par les trains rapides du soir même, et distribué 24 heures avant les autres journaux.

Le Télégraphe sera servi à l'essai à toute personne qui en fera la demande.

On s'abonne à Paris, 5, rue Coq-Héron

Trois mois : 12 fr.; Six mois : 24 fr.; Un an : 48 fr.